

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 30 mai 2024

**Sous la présidence de :** Madame Danièle CARLIER-MISRAHI.

**Autres membres présents :** Madame Anne-Marie BAUDON – Madame Catherine MARCY - Monsieur Jean-Bernard HARENG - Monsieur Vivien JULHES - Madame Chantal MURAT - Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ - Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX - Madame Frédérique MORANGE - Monsieur El Abbès SEBBAR - Madame Delphine CHARIER.

**Étaient excusés:** Monsieur Jean-François FOUNTAINE (pouvoir à Mme CARLIER-MISRAHI) -. Madame Anne de CHALENDAR (pouvoir à Madame MARCY) - Madame Françoise COHEN (pouvoir à Madame BAUDON) - Monsieur Eric PASQUIER (pouvoir à M. JULHES) - Madame Aya KOFFI - Monsieur Jean-Claude COSSET.

**Secrétaire de séance :** Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ.

Dates de convocation.....	24 mai 2024
Nombre de membres en exercice.....	17
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration.....	15
Nombre de votants.....	15
Pour.....	15
Contre .....	0
Abstention.....	0

**N°4 : Aides aux transports publics – actualisation des aides du CCAS**

Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle expose aux membres du Conseil d'Administration, les évolutions concernant la prise en charge par le CCAS du coût des abonnements à la TSS, pour les personnes âgées d'au moins 60 ans.

La CDA a proposé d'initier une tarification sociale et solidaire sur le réseau Yélo depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019. Cette mesure tient compte des ressources du foyer en prenant appui sur le quotient familial calculé par la CAF. Ainsi une réduction est offerte aux usagers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 650.00 €/mois, avec la production de justificatifs à remettre à la RTCR.

Le CCAS de La Rochelle apporte une aide aux transports des séniors. L'aide est adossée à la Tarification Sociale et Solidaire de la CDA.

**Il est proposé** d'actualiser le dispositif d'aides aux transports des séniors conformément au tableau ci-dessous. Compte tenu du budget constant, il est préconisé d'uniformiser la prise en charge du CCAS, en supprimant la participation aux abonnements pour les personnes non éligibles à la TSS excepté pour les bénéficiaires de l'AAH, isolés et dont le QF CAF les place au-dessus des barèmes de la TSS, et en mettant fin au régime de gratuité dédié aux anciens combattants.

Tableau actualisé des prises en charges par le CCAS

<b>Personnes éligibles à la Tarification Sociale et Solidaire :</b>	Montants des abonnements pris en charge par le CCAS en fonction du quotient familial		
	<b>QF de 650€ à 550€</b>	<b>QF de 550€ à 450€</b>	<b>QF inférieur à 450€</b>
<b>♦ Personnes d'au moins 60 ans domiciliées à La Rochelle dont le quotient familial est ≤ 650€</b>	175,00€/an pour un accès en illimité au réseau Yélo  (montant de la participation du CCAS)	122,50€/an pour un accès en illimité au réseau Yélo  (montant de la participation du CCAS)	70,00€/an pour un accès en illimité au réseau Yélo  (montant de la participation du CCAS)

Il est rappelé que le bénéfice de ces aides est réservé exclusivement aux personnes domiciliées en résidence principale sur la commune de La Rochelle depuis au moins 3 mois attestée par un justificatif de domicile.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 du CCAS, composés de la subvention versée par la ville de La Rochelle d'un montant annuel de 70 000 Euros, selon une délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2013.

La délibération du 4 février 2019 est abrogée.

Au vu de ces éléments il est proposé au Conseil d'administration :

- D'actualiser le dispositif d'aide aux transports du CCAS conformément au tableau proposé pour une mise en application du 1er mai 2024.
- D'autoriser la Vice-présidente à signer la convention et tout document y afférant.
- D'imputer la dépense à l'article prévu à cet effet.

### **CES PROPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES**

**Pour extrait certifié conforme.**

La Vice-présidente du CCAS,

Danièle CARLIER-MISRAHI.